

Fiscalité • Les formulaires des déclarations seront disponibles, dès le 1er juin, sur la Toile

## Les impôts sur internet

Si le contribuable pourra, dès juin prochain, compléter sa déclaration d'impôts par voie électronique, l'envoi du document demeurera postal. A terme, la transmission digitale sera, cependant, possible comme le « préremplissage » (revenus, précompte) du formulaire.

Il faut demander plus à l'impôt et moins au contribuable. » Citant l'humoriste français Alphonse Allais, Alain Zenner, commissaire au gouvernement chargé de la simplification fiscale, a présenté ce mercredi, conjointement avec Didier Reynders, ministre des Finances, un nouveau service mis en place afin de faciliter le difficile exercice de la déclaration des impôts : intitulé « Finform », ce dernier consiste en la publication sur internet de formulaires du ministère des finances.

Le projet, qui s'inscrit dans la perspective de l'e-gouvernement (développement de services administratifs en ligne), comprendra deux phases, dont la première permettra, dès le 1er juin prochain, de télécharger (1) les formulaires des déclarations à l'impôt des personnes physiques ou des sociétés. Aussi, les contribuables pourront-ils compléter lesdits documents par voie électronique et, partant, bénéficier d'outils propres à la technologie informatique (menu déroulant, addition automatique, détecteur d'erreurs, couleurs distinguant les cases obligatoires et facultatives, etc...).

Seul bémol, temporairement imposé par des contraintes techniques et légales: si la déclaration peut être complétée électroniquement, Finform n'offre pas encore la possibilité de les envoyer

électroniquement. Autrement dit, le formulaire (complet) devra être imprimé et joint à la déclaration « classique » (délivrée dans « l'enveloppe brune ») avant d'emprunter le chemin postal. *C'est une expérience*, a expliqué Didier Reynders. *Nous ne nous attendons pas à un grand nombre d'envois: nous voulons surtout familiariser les gens avec ce nouvel outil et donc procéder de manière progressive .*

Dans une seconde phase que M. Reynders espère *pour l'année prochaine*, la transmission se fera de manière digitale et la déclaration devrait même être « préremplie » : revenus ainsi que précompte figureraient sur le document lors du téléchargement. Et, si aucune modification ne doit être apportée, le contribuable n'aurait plus qu'à signer (électroniquement) le formulaire et à le renvoyer, sous forme de courrier virtuel, au ministère des finances. *Rien n'interdirait, dans une étape ultérieure, que le calcul de l'impôt soit immédiat*, a indiqué Didier Reynders qui a, par ailleurs, précisé, concernant l'exercice actuel, que *si tout se passait normalement comme c'est le cas aujourd'hui, il n'y aurait pas de prolongation du délai de remise des déclarations au-delà du 28 juin.*

JOAN CONDIJTS

*(1) Les formulaires seront disponibles, dès le 1er juin prochain, sur les sites suivants : [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be) et [finform.fgov.be](http://finform.fgov.be). Le téléchargement (environ un megabyte) se fait grâce au logiciel gratuit Acrobat reader (version 5.0 minimum).*